

L'OISANS AUX 6 VALLEES

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 27 Juin 2016

N/REF : 2 C – JLP/FM/KC

Le conseil syndical du SACO (Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la Basse Romanche), légalement convoqué, s'est réuni salle polyvalente de Venosc village le 27 juin 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur André SALVETTI.

ETAIENT PRESENTS :

EN EXERCICE : 42

PRESENTS : 28

Mesdames, Messieurs Aimé GUILLOT, Laurent PELLISSIER, Emeric CHUZEL, Jean-Rémy OUGIER, Daniel PIGNATARO, André SALVETTI, Jean LAVAUDANT, Jean-Baptiste BELLAVIA, Pierre BALME, Stéphane SAUVEBOIS, Laurent GIRAUD, Jean-Pierre DEVAUX, Robert VEYRAT, Jean-Claude HOSTACHE, Daniel FRANCE, Gilles GLENAT, Robin LIBERA, Bernard MICHEL, Marcel RUINAT, Andrée BOCQUERAZ, Patrick HOLLEVILLE, André RODERON, Antoine GIEU, Julien RICHARD, Chantal THEYSSET, Nicolas CANET, Gilles STRAPPAZZON.

ABSENTS EXCUSES : 7

VOTANTS : 26

Secrétaire de séance : Daniel FRANCE

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur Florent MALTERRE, Directeur Général des Services du SACO

Madame Karen TAILLEFER, Attachée - SACO

Madame Sabine TOMASZEWSKI, Agent administratif - SACO

Melle Audrey PAOLI, Technicienne - SACO

Monsieur Quentin BONNARD, Technicien - SACO

Madame Agnès DEMARTI, chargée de mission contrat de rivière

Messieurs Bruno LECOMTE, Patrick PELLORCE et Hubert ARNOL – SUEZ LDE

Monsieur Fabrice CONSIGLIO, IDE Consultants

Monsieur André SALVETTI, Président, accueille tous les membres délégués titulaires et suppléants du conseil syndical et les remercie vivement pour leur présence à cette assemblée.

Il déclare ainsi la séance ouverte.

1-Approbation du compte-rendu de la séance du 9 mars 2016

Sur proposition du Président, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE le compte rendu de la séance du 9 mars 2016.

2- RAC – IDE – Bilan Etude

Présentation annexée au présent CR.

Remarques : Question P HOLLEVILLE : question de la période de pointe sur les STEPS, Les saisonniers/touristes viennent peu dans l'année, il faut les faire participer dans de justes proportions par catégories/typologie de client à l'assainissement. Il est difficile de mettre des règles générales (contexte réglementaire et jurisprudence abondante). Il faut poursuivre la réflexion sur les structures tarifaires.

Présenter des exemples lors du prochain conseil syndical. Attention cas de Villard de Lans (déboutée déséquilibre entre permanent et touriste)

3 – RAC – SUEZ LDE – Rapport d'exploitation 2015

Présentation annexée au présent CR.

4- RAC – FINANCES – Compte Administratif 2015 – Erreur report résultat 2015 - Correction

Le Président indique que suite à une erreur matérielle, seul le résultat 2015 (3 133 312.10 €) a été repris au 001 au lieu du résultat cumulé de 3 659 785.27 €.

Ainsi, Le Conseil Syndical du SACO,

DONNE ACTE au Président du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	EUROS
Résultats de clôture de 2014	526 473.17 €
Résultat de l'exercice 2015	3 133 312.10 €
Résultat cumulé au 31/12/2015	3 659 785.27 €
Résultat des restes à réaliser (net)	-738 000.00 €
Cumul Global	2 921 785.27 €

SECTION D'EXPLOITATION :

	EUROS
Résultats de clôture de 2014	3 304 004.68 €
Part affectée à l'investissement en 2015 c/1068 de 2015 (rappel)	1 237 526.83 €
Net disponible au titre de	2 066 477.85 €

l'excédent Reporté	
Résultat de l'exercice 2015	1 288 628.01 €
Résultat définitif au 31/12/2015	3 355 105.86 €

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :

Section d'investissement	2 921 785.27 €
Section de fonctionnement	3 355 105.86 €
RESULTAT DE CLOTURE	6 276 891.13 €

5- RAC – FINANCES – Affectation de résultat 2015 – Erreur report résultat 2015 - Correction

Le Président indique que suite à une erreur matérielle, seul le résultat 2015 (3 133 312.10 €) a été repris au 001 au lieu du résultat cumulé de 3 659 785.27 €.

Ainsi, les résultats des comptes 2015 se résument comme ci-après indiqués :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	EUROS
Résultats de clôture de 2014	526 473.17 €
Résultat de l'exercice 2015	3 133 312.10 €
Résultat cumulé au 31/12/2015	3 659 785.27 €
Résultat des restes à réaliser (net)	- 738 000.00 €
Cumul Global	2 921 785.27 €

SECTION D'EXPLOITATION :

	EUROS
Résultats de clôture de 2014	3 304 004.68 €
Part affectée à l'investissement en 2015 c/1068 de 2015 (rappel)	1 237 526.83 €
Net disponible au titre de l'excédent Reporté	2 066 477.85 €
Résultat de l'exercice 2015	1 288 628.01 €
Résultat définitif au 31/12/2015	3 355 105.86 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

DECIDE d'inscrire **3 659 785.27 €** à la section d'investissement – article 001 – excédent antérieur reporté

DECIDE d'inscrire **3 355 105.86 €** à la section d'exploitation – article 002 – excédent antérieur reporté

6 – RAC – FINANCES – DM n° 1 – Erreur report résultat 2015 – Correction + régularisation de comptes

Le Président indique que suite à une erreur matérielle, seul le résultat 2015 (3 133 312.10 €) a été repris au 001 au lieu du résultat cumulé de 3 659 785.27 €.

Par ailleurs, il y a lieu de corriger l'imputation de compte pour le remboursement de la redevance assainissement (trop perçu).

Il y a donc lieu, afin de régulariser les inscriptions budgétaires et les écritures comptables du document budgétaire 2016, de procéder à une Décision Modificative telle que définie ci-dessous :

Désignation	DEPENSES	DEPENSES	RECETTES	RECETTES
Fonctionnement	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>Chapitre 011 :</i>				
D 678 : Autres charges exceptionnelles	150 000 €			
D 6718 : Autres charges exceptionnelles sur op. de gestion		150 000 €		
<u>Investissement</u>				
<i>Chapitre 23 :</i>				
D 2315 : Installations, matériel et outillages techniques		526 473.17 €		
R 001 : Solde d'exécution reporté				526 473.17 €
Total				

Oùï cet exposé,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 au budget 2016 de la régie du SACO, telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

APPROUVE les inscriptions budgétaires telles que présentées ci-dessus.

7- RAC – STEP Villard Reymond – TRAVAUX – Approbation du PRO, lancement DCE, réponse à l'appel à projet EDF/CLE et demande de subvention

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante, les enjeux de la construction d'une station d'épuration pour traiter les eaux usées de la commune de Villard-Reymond.

Vu la délibération du conseil syndical du 5 décembre 2012, autorisant le président à lancer les consultations restreintes pour le marché de maîtrise d'œuvre au vu du programme d'investissements.

Vu l'étude géotechnique de conception réalisée par le cabinet GINGER CEBTP durant l'année 2015.

Vu l'étude de soutènement de la future station d'épuration réalisée par le cabinet GINGER CEBTP et remise dans le courant du mois de Mars 2016.

Où cet exposé,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet établi par le maître d'œuvre ARTELIA pour la construction de la station d'épuration de Villard-Reymond pour un montant estimatif de 359 921,65 € HT.

AUTORISE le lancement de la consultation des entreprises pour cette opération.

AUTORISE le président à répondre à l'appel à projet CLE Drac Romanche/EDF pour cette opération.

SOLLICITE les aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Isère pour la réalisation de cette opération.

8 – RAC – 10^{ème} programme Agence de l'Eau – charte – validation

Le Président du SACO rappelle à l'assemblée les conclusions du schéma directeur d'assainissement et les orientations prises lors du conseil syndical du SACO en date du 21 décembre 2011 pour une prise de compétence globale de l'assainissement collectif basée sur un programme global de travaux de 46 M€ à mettre en œuvre sur les 15 prochaines années.

Pour toutes les opérations de travaux d'un montant supérieur à 150 000 € HT, la régie d'assainissement collectif du SACO doit respecter la charte de qualité des réseaux d'assainissement établie par l'agence de l'eau sur son 10^{ème} programme.

La charte qualité, plus qu'un document, est avant tout une démarche nationale partenariale fixant les objectifs de chacun des acteurs. Sa mise en application locale passe par la décision du maître d'ouvrage de réaliser son opération sous charte, et par l'adhésion des autres partenaires, depuis l'assistant au maître d'ouvrage, au début de l'opération, jusqu'à l'exploitant après la réception.

La charte ne se substitue ni aux textes réglementaires et autres référentiels en vigueur, ni aux missions des différents acteurs, ni à leur savoir-faire. Elle gère les interfaces entre les partenaires et traite à ce titre de l'organisation mise en place depuis les études initiales jusqu'à la mise en service (ou la remise en service dans le cas de réhabilitation) du réseau d'assainissement

Sous charte qualité, la collectivité et ses partenaires (maîtres d'œuvres, assistant à maître d'ouvrage, exploitant des réseaux, C.SPS et l'entreprise) s'engagent notamment à :

- Réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte ;
- Examiner et proposer toutes les techniques existantes ;
- Choisir tous les intervenants selon le principe de l'offre la plus avantageuse ;
- Organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier ;
- Exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité ;
- Contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la Charte de Qualité des Réseaux d'Assainissement du 10^{ème} programme de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour l'ensemble des travaux d'un montant supérieur à 150 000 € HT

S'ENGAGE à respecter la Charte de Qualité des Réseaux d'Assainissement pour ces travaux.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer, auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de l'Isère, les dossiers de demandes de subvention nécessaires.

9 – RAC – STEP Aquavallées – Mesures compensatoires – Convention CEN Avenir et SUO

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante, les enjeux de la mise aux normes et de l'extension de la station d'épuration « Aquavallées ».

Ainsi, compte tenu des besoins des communes, des études préliminaires et des premiers résultats d'investigations réalisés dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement du Canton de l'Oisans, le SACO doit assurer les études nécessaires et le suivi de travaux neufs ou de réhabilitation des infrastructures d'assainissement afin de garantir la qualité de fonctionnement des ouvrages dont la mise aux normes de la station d'épuration.

Le SACO a décidé de procéder à la mise aux normes règlementaires et à l'extension de la station d'épuration, et a retenu le programme de travaux suivants, défini suite à une étude préliminaire réalisé par le Cabinet Montmasson et profils Etudes :

- l'extension de la capacité et la mise aux normes de la station d'épuration Aquavallées à Bourg d'Oisans (extension de 61 667 EH à 86 000 EH avec traitement de l'azote et du phosphore) pour création à long terme de + 25 000 lits et l'admission des boues des petites unités de traitement.
- Dépôt du dossier d'autorisation unique.
- l'adaptation des réseaux de transit des eaux usées jusqu'à la station d'épuration et la mise en oeuvre d'ouvrages de stockage restitution, à terme, si requis,
- divers travaux d'optimisation de la station existante (adaptations du génie-civil ou des équipements, création d'un atelier - garage - magasin, ...)

Les fondations de la future extension seront de type pieux après études complémentaires géotechniques menées sur le site.

Vu la délibération de validation du rapport PROJET en date du 08 octobre 2015 qui fixe les modalités techniques et financières suivantes :

Les travaux station d'épuration : 14 603 910.00 € HT

Prestations et dépenses annexes dont révision de prix (géotechnique, SPS, amiante, topographie...) : 1 355 665.00 € HT

Total station d'épuration (phase PRO) : 15 959 575.00 € HT

Le permis de construire a été déposé en mairie du Bourg d'Oisans pour instruction le 22 décembre 2015.

Le projet va nécessiter un avis d'appel d'offre à la concurrence pour le lancement du marché de travaux réparti en trois phases :

- Phase A : Etudes : Fourniture des plans guides de génie civil et spécifications techniques détaillées des équipements - Cette phase a pour objet d'adapter le projet du maître d'œuvre à la technologie définitive retenue et de réaliser les plans généraux d'exécution.
- Phase B : Travaux Prioritaires sur l'existant : travaux d'amélioration, adaptation ou sécurisation de l'existant souhaités réalisés dès que possible par le maître d'ouvrage et définis dans le cahier des charges.
- Phase C : Travaux d'extension et travaux restants sur l'existant : travaux de construction de u bâtiment d'extension et travaux restants au sein du bâtiment existant, y compris phases de mise en service, mise en régime et période d'observation.

A l'issue de la phase A « études », les phases B et C seront probablement lancées simultanément. Le lancement de cet appel d'offre est prévu pour l'automne 2016 en coordination avec l'instruction du dossier unique – loi sur l'eau et étude d'impact.

Dans le cadre du dossier unique, l'étude a été menée par le cabinet EPTEAU pour le volet loi sur l'eau et par ECOSPHERE pour le volet étude d'impact. Un dossier minute a été déposé fin 2014 auprès des services de l'Etat. Des compléments et mesures complémentaires ont été demandés pour ce dossier dans le cadre de la future instruction. L'ensemble des résultats ont été transmis au SACO à la fin de l'année 2015 en prenant en considération la demande complémentaire de la part de la DREAL sur l'étude faune flore à mener sur une année complète (soit les 4 saisons).

Dans le cadre du dossier unique, une mesure de compensation de zone humide est obligatoire en prenant en compte le nouvel arrêté du 22 juillet 2015 ainsi que le nouveau SDAGE de décembre 2015.

La compensation en zone humide vise à contrebalancer les « effets » pour l'environnement du projet de construction de l'extension de la station d'épuration sur une zone humide à hauteur de 2 pour 1. Elle doit donc rétablir la situation écologique initiale avant le projet sur une zone proche du projet à maxima sur le même bassin versant de la Romanche.

Accompagné par le CEN (conservatoire des espaces naturels) sous forme de convention et en partenariat avec le SUO (Syndicat Unique de l'Oisans), le SACO a pour projet de compenser la zone humide « détruite » sur la zone d'extension sur la parcelle AB 157 située sur la commune du Bourg d'Oisans et appartenant au SUO. Cette proposition sera décrite dans le dossier unique déposée auprès des instances institutionnelles.

Le partenariat est conclu aux conditions suivantes :

- La rétrocession devra se faire sous forme de concession d'occupation
- L'entreprise PELISSIER pourra continuer son activité sur la partie de la parcelle restante non utilisée pour la compensation
- Laisser une voire deux années de délais à l'entreprise pour le réaménagement du terrain
- Le bornage de la zone à compenser devra être fait au préalable.

Où cet exposé,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

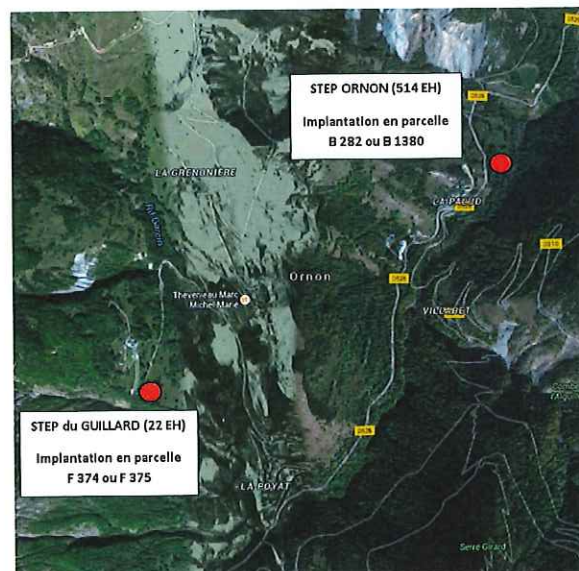
APPROUVE tel que défini dans l'exposé, la mise en place d'un partenariat avec CEN et le SUO pour la mise en place d'une zone de compensation conforme au dossier unique relatif à la mise aux normes et à l'extension de la station d'épuration.

AUTORISE le Président à lancer à signer la présente convention de partenariat avec CEN et le SUO pour la mise en place d'une zone de compensation conforme au dossier unique relatif à la mise aux normes et à l'extension de la station d'épuration.

AUTORISE Monsieur le Président à exécuter la présente décision.

10 – RAC – STEP Ornon – Choix d'implantations

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante la solution retenue pour l'assainissement de la commune d'Ornon.



Où cet exposé,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'étude préalable réalisée par le maître d'œuvre ARTELIA pour un montant estimatif de 2 882 448,80 € HT.

APPROUVE le choix de l'implantation des stations d'épuration situées au hameau du Guillard et à l'aval du hameau de la Pallud comme présenté ci-dessus

AUTORISE le président à lancer les études complémentaires et travaux liées à la réalisation de ce projet.

SOLLICITE les aides financières de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Isère pour la réalisation de cette opération.

11 – RAC – Contrat d'exploitation SUEZ LDE – Nouvelles prestations – Avenant n° 4

Monsieur le Président rappelle la prise de compétence complète de la régie d'assainissement collectif du SACO, sur l'ensemble des 21 communes qui compose le périmètre du SACO, depuis le 28 mars 2012, de la collecte, du transit et du traitement des eaux usées.

En conséquence, depuis le 28 mars 2012, la régie d'assainissement collectif du SACO est compétente pour l'exploitation des réseaux de collecte sur 21 communes (Allemont, Auris, Besse, Bourg d'Oisans, Clavans, La Garde, Livet, Le Freney, Mont de Lans, Venosc, Mizoën, Ornon, Oulles, Oz, St Christophe, Vaujany, Villard Notre Dame, Villard Reculas, Villard Reymond et La Morte).

La prestation porte également sur l'exploitation des quatre stations d'épuration de Besse en Oisans, Aquavallées (située au Bourg d'Oisans), St Christophe en Oisans et du Couard (située au Bourg d'Oisans).

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée syndicale que le SACO, maître d'ouvrage a approuvé lors du conseil syndical du 29 novembre 2013, le contrat d'exploitation avec Lyonnaise des Eaux.

Par contrat exécutoire en date du 1er janvier 2014, la collectivité a confié au prestataire la gestion technique des réseaux de collecte, de transit et des unités de traitement de plusieurs communes du SACO pour une durée de 24 mois reconductible pour une ou deux périodes de 12 mois.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée syndicale :

- l'avenant n°1 délibéré le 24 juin 2014 suite à l'intégration dans le périmètre exploité de nouvelles prestations déjà incluses dans l'ancien contrat d'exploitation des réseaux de collecte 2012-2014 :
Et l'intégration d'un nouveau site : décanteur de Séchilienne.

- l'avenant n°2 délibéré le 21 octobre 2014 pour la suppression des locaux initialement prévus sur la commune du Bourg d'Oisans, l'intégration des 27 lignes téléphoniques et l'intégration des contrats et fournitures d'électricité sur les postes de refoulement initialement pris en charge par le SACO et non prévus au DCE.

- l'avenant n°3 délibéré le 26 mars 2015 pour la prise en charge à compter du 1^{er} avril 2015 des 2 postes de relèvement de Livet et Gavet du système d'assainissement de la Basse Romanche, la prise en charge de la station d'épuration de la Basse Romanche, en construction, à compter de la fin de la période de 8 mois d'exploitation confiée à Degrémont, constructeur. Cette prise en charge est estimée au 1^{er} juin 2016 et sera confirmée par Ordre de Service de la collectivité, la confirmation de la reconduction express du marché initial de 24 mois pour 2 fois une durée de 12 mois, permettant d'intégrer l'exploitation de la station d'épuration Basse Romanche pour 2016 et 2017 dans les conditions du présent avenant et l'ajustement des dates prévisionnelles de début des travaux d'extension et d'aménagement de la station d'épuration d'Aquavallées initialement indiqués pour fin 2014 en article 7-8 du CCP

Le présent avenant :

- confirme la décision de la collectivité de confier l'exploitation du Poste de relèvement du Maquis de l'Oisans et des deux pièges à cailloux de La Morte et de Rioupérour à compter de leur mise en service;
- précise les adaptations du CCP du marché initial consécutives à l'intégration de ces nouveaux ouvrages en construction ou en cours de mise en service dans le périmètre d'exploitation ;
- adapte le linéaire prévisionnel de curage annuel dont la rémunération est réalisée selon les quantités réelles exécutées ;

Annexe 1 de l'avenant n°4 : Bilan du Compte Prévisionnel d'Exploitation sur 4 années

Postes comptables	Tranche ferme 2014	Tranche ferme 2015	Tranche conditionnelle 2016	Tranche conditionnelle 2017
Charge d'exploitation	392 340 €	392 340 €	392 340 €	392 340 €
Charge de service	425 424 €	425 424 €	425 424 €	425 424 €
Renouvellement et maintenance	275 699 €	275 699 €	275 699 €	275 699 €
Prestations complémentaires	246 369 €	246 369 €	246 369 €	246 369 €
Impact avenant n°2 sur charges d'exploitation et charge de service	-2 440 €	-512 €		
Achat matériel bien de retour SACO	23 227 €	23 226 €		
TOTAL par année	1 360 619 €	1 362 546 €	1 339 832 €	1 339 832 €
Exploitation 2 PR Livet et Gavet Système d'assainissement Basse Romanche	Montant total € HT	Montant total € HT (prise en charge au 01/04/2015)	Montant total € HT	Montant total € HT
Charge d'exploitation part forfaitaire des 2 PR		4 575 €	6 100 €	6 100 €
Charge d'exploitation part forfaitaire pour 3 bilans 24 h par an sur PR Gavet		590 €	885 €	885 €
Exploitation Basse Romanche	Montant total € HT	Montant total € HT	Montant total € HT (prise en charge au 31/07/2016)	Montant total € HT
Charge d'exploitation part forfaitaire			27 083 €	65 000 €
Prestations complémentaires au BPU			5 833 €	12 000 €
TOTAL par année	1 360 619 €	1 367 711 €	1 379 734 €	1 423 817 €
Compléments de l'avenant n°4	Montant total € HT	Montant total € HT	Montant total € HT	Montant total € HT
Charge d'exploitation part forfaitaire (poste du Maquis de l'Oisans, pièges à cailloux de La Morte et de Rioupéroux			4 992 €	6 745 €
Prestations complémentaires au BPU : linéaire annuel de curage porté de 25km à 37km pour faire face aux besoins du service			13 320 €	13 320 €
TOTAL par année	1 360 619 €	1 367 711 €	1 398 045 €	1 443 882 €
CEP initial+ avenants sur durée 4 ans		5 570 257 €		
CEP initial x 4 ans		5 359 328 €		
Somme des avenants sur durée 4 ans		210 929 €		
impact de l'avenant n°4/marché initial				3,9%
				0,7%

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°4 SUEZ – contrat d'exploitation collecte – transit et traitement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 4 du contrat d'exploitation collecte – transit et traitement établi avec SUEZ.

12 – RAC – Contrôle qualité – Résiliation marché à bons de commande – Lancement appel d'offres

Des contrôles caméras et tests d'étanchéités sont nécessaires lors des études d'avant-projet et durant les phases de réception des chantiers de création de réseaux d'assainissement.

Vu la délibération du conseil syndical du 29 juillet 2014, autorisant le président à lancer les consultations pour le marché à bons de commande de contrôle qualité des réseaux d'assainissement

Vu la délibération du 21 octobre 2014 approuvant l'attribution du marché à bons de commande à l'entreprise SRA SAVAC – Saint Chamond (42).

Sur demande du prestataire au Président du SACO par courrier, il a été décidé la résiliation à l'amiable de ce marché pour motif d'intérêt général car le prestataire ne pouvait garantir le bon fonctionnement des prestations jusqu'à la fin du contrat en 2018.

Monsieur le Président rappelle que cette mission de contrôle des réseaux neufs et existants est importante pour le bon fonctionnement du service, le suivi des dysfonctionnements et la bonne réception des ouvrages neufs

Oùï cet exposé,

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision de résiliation à l'amiable du marché contrôle qualité des réseaux d'assainissement pour motifs d'intérêt général sans pénalités pour l'une ou l'autre des parties avec solde des opérations réalisées avant le 22 juin 2016.

AUTORISE le président à relancer l'avis d'appel d'offre pour le marché contrôle qualité des réseaux d'assainissement nécessaire à la poursuite des études.

AUTORISE Monsieur le Président à déposer auprès des administrations ou établissements concernés, les dossiers de demande de subvention et à intervenir pour obtenir les aides financières les plus larges possibles pour ce projet.

CHARGE le Président de la bonne application de ces dispositions.

13 – RAC – Autosurveillance – Huez – Branchement électrique DO (Déversoir d'Orages) d'Huez village – travaux d'enfouissement ERDF – Validation études SEDI

Le Président du SACO rappelle à l'assemblée les conclusions du schéma directeur d'assainissement et les orientations prises lors du conseil syndical du SACO en date du 21 décembre 2011 pour une prise de compétence globale de l'assainissement collectif basée sur un programme global de travaux de 46 M€ à mettre en œuvre sur les 15 prochaines années.

Les enjeux de l'instrumentation des réseaux correspondent à un bilan réglementaire des impacts du système sur les milieux récepteurs.

Le dispositif d'autosurveillance concerne les réseaux de la Régie d'assainissement du SACO et plus particulièrement les déversoirs d'orage.

Vu la délibération prise en conseil syndical en date du 5 avril 2012 approuvant la passation du marché de travaux d'autosurveillance avec le groupe VEOLIA pour un montant de 327 270.40 € HT et celle du 24 juin 2014 approuvant la résiliation pour motif d'intérêt général de ce marché.

Le SACO a repris l'instrumentation du dernier ouvrage, le DO d'Huez village équipé de manière provisoire par ATEAU depuis 2013 conformément aux exigences réglementaires.

La mise en place d'un préleveur fixe sur site nécessite un raccordement électrique sur l'ouvrage.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec le SACO, le SEDI et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

- Prix de revient de l'opération : 36 539.00 € TTC
- Montant total de financement externe : 30 391.00 € TTC
- Participation aux frais de maîtrise d'ouvrage : 348.00 €
- Contribution aux investissements : 5 800.00 € TTC

Pour le SACO, les frais de participation prévisionnels de contribution aux investissements s'élèveraient à environ 6 148.00 € TTC.

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération.

AUTORISE la participation de la régie d'assainissement collectif du SACO aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 6 148.00 € TTC comprenant la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de 348.00 € TTC et la contribution à l'investissement de 5 800.00 € TTC.

PRECISE que les crédits budgétaires sont prévus pour cette opération.

14 – RAC – Livet et gavet – Convention pour le remboursement de la redevance assainissement – régularisation trop perçue - Protocole

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la commune de Livet et gavet est l'autorité compétente en eau potable et la Régie d'Assainissement Collectif du SACO est l'autorité compétente en assainissement.

Tel que défini dans la convention de facturation et l'encaissement de la redevance assainissement collectif 2013 entre les deux parties, la commune de Livet a facturé les redevances d'assainissement auprès des usagers, puis les a reversées à la RAC du SACO.

A l'occasion du contrôle de la facturation, la RAC du SACO ont constaté un trop perçu de la redevance assainissement par la commune de Livet.

En effet, la Commune communique ses relevés de facturation (nombre d'abonné et consommation), extrait de son rôle d'eau potable, deux fois par an. Suite à une erreur de calcul, la commune a trop reversé à la RAC du SACO (double reversement de la part fixe).

Le président donne lecture à l'assemblée délibérante, du projet de convention entre la commune de Livet et Gavet et la RAC du SACO qui a pour objectif de :

- Reconstituer entre les parties des flux financiers correspondant à la réalité des abonnements et consommations, tel que défini dans l'article 1 soit la somme de 66 625.79 € pour la période 2013-2014-2015.
- Fixer les modalités de remboursement

Où cet exposé,

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de protocole transactionnel entre la commune de Livet et Gavet et la RAC du SACO.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

PRECISE que les inscriptions budgétaires au chapitre 67 sont prévues au budget 2016.

15 – RAC – SPANC – Rapport Prix et Qualité du Service – RPQS 2015

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du service d'assainissement collectif et non collectif, destiné notamment à l'information des usagers, des collectivités et des services de l'état pour l'année 2015.

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services d'eau et d'assainissement. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie ou en EPCI. Les communes de 3.500 habitants et plus sont soumises à une obligation d'affichage (art. L.1411-13 du CGCT).

L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service répond aux principes de gestion décentralisée des services d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Où cet exposé,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Rapport Prix et Qualité de Service des régies d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2015, déposé sur la table des délibérés et préalablement transmis à chaque membre titulaire du conseil syndical.

16 – SPANC – Bilan 2015 et projection 2016

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante le bilan de l'activité du SPANC durant l'année 2015 :

Type de contrôles		Nombre de contrôles réalisés sur l'année 2015
Contrôle diagnostique de l'existant		32
Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien		0
Vérification de la conception des travaux ¹	d'installation nouvelle	1
	d'installation réhabilitée	0
Vérification de la conception et de l'exécution des travaux ²	d'installation nouvelle	0
	d'installation réhabilitée	4

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante le taux de conformité des installations contrôlées pour « diagnostic de l'existant » en 2015 :

- Nombre d'installations conformes : 7
- Nombre d'installations conformes avec réserves : 6
- Nombre d'installations non conformes : 19

Taux de conformité des « diagnostics de l'existant » : 40,6 %

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante le programme de diagnostics de l'existant à réaliser en 2016 :

Commune	Hameau à contrôler	Programme
ALLEMONT	Le Mollard	Envoi de courriers Eté 2015 sur le même principe que Bourg d'Oisans
	Combes	
LE BOURG D'OISANS	Commune	Relance des diagnostics pour cet été par section cadastrale (à définir avec la commune)
BESSE	Bonnefin	Envoi des lettres Juin 2016 Pour contrôle 2ème semaine d'Août
	Rif Tord	
	Au Sert - Sur le Sert	

Où cet exposé,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Bilan SPANC des contrôles réalisés en 2015 tel que présenté ci-dessus

APPROUVE le programme de diagnostics de l'existant à réaliser en 2016 tel que présenté ci-dessus

17 – SACO – SYMBHI – Modification de statuts – Autorisation

Le Président du SACO rappelle à l'assemblée la délibération du conseil syndical du 24 juin 2008 approuvant l'adhésion du SACO au SYMBHI.

Vu la loi Nôtre du 7 aout 2015,

Vu le projet de modification des statuts du SYMBHI, notamment dans le cadre de la compétence Gémapi transmis aux délégués,

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

- AUTORISE la modification des statuts du SYMBHI.

18 – SACO – Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents du SACO

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 (JO du 07/01/2007).

Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

Vu le règlement interne adopté à l'unanimité lors du Conseil Syndical du 24 juin 2014,

Il est proposé le remboursement des frais de déplacement des agents du syndicat, selon les modalités suivantes :

DEPLACEMENTS AUTORISES POUR LES AGENTS

Lors d'un déplacement autorisé par le syndicat, celui-ci prend en charge les frais et les dépenses suivantes :

Zone géographique autorisée : Européenne

1. Frais de transport :

- Le train en 2ème classe de façon générale et en 1ère classe de façon exceptionnelle après autorisation expresse de l'autorité territoriale
- L'avion en classe économique
- Le bateau
- Les transports en commun

- Le taxi pour besoins exceptionnels

Le remboursement intervient sur production du titre de transport.

- Le véhicule personnel

Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel. Rappel : le calcul du kilométrage se fait depuis le point le plus proche du lieu de déplacement entre la résidence administrative ou familiale.

2. Frais de repas :

L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire plafonnée à 15,25 €.

Le remboursement des frais de restauration se fera sur la base des frais réellement exposés, et n'interviendra que sur présentation de justificatifs de paiement.

3. Frais d'hébergement

L'indemnité de nuitée est fixée à 80 € maximum attestée par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.

4. Frais de péage, de parking

Ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

L'ensemble de ces frais seront ré actualisables en fonction de la réglementation.

Un ordre de mission (en annexe) établi par l'employeur ainsi qu'un état de frais complété par l'agent et accompagné des justificatifs sont nécessaires au versement des remboursements.

Oui cet exposé,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires.

19 – SACO – CRR – travaux de lutte contre les plantes invasives 2016 – validation du projet, réponse à l'appel à projet EDF/CLE et demandes de subventions

Le Président rappelle à l'assemblée que le SACO est maître d'ouvrage de plusieurs actions dans le cadre du Contrat de rivière Romanche (délibération du 5 décembre 2011) sur l'ensemble du bassin versant. L'une d'elles concerne la lutte contre les plantes invasives.

Les invasions biologiques sont aujourd'hui considérées comme la deuxième cause de perte de la biodiversité dans le monde. Une espèce invasive (ou exotique) est une espèce qui se trouve à l'extérieur de son aire de répartition naturelle et qui modifie le fonctionnement des écosystèmes naturels dans lesquels elle a été importée. Les espèces les plus connus aujourd'hui sont la Renouée du Japon, l'Ambroisie ou le Buddleia de David.

Aujourd'hui la lutte contre ces espèces est un enjeu fort. Bien que peu de solutions d'éradication existent, il est important de participer activement à cette lutte en mettant en œuvre sur le territoire des techniques encore expérimentales de non-prolifération.

Suite au premier chantier test réalisé l'année dernière sur la commune du Freney d'Oisans, il a été décidé de poursuivre les opérations et de lancer un deuxième chantier expérimental.

Plusieurs sites pilotes ont été sélectionnés afin d'agir sur différentes espèces. On traitera la Renouée au Freney (suite du chantier de 2015) et à Livet et Gavet, le Buddleia et la Berce sur Bourg d'Oisans. Différentes techniques seront testées (arrachage manuel, pose de bâche,...).

Des devis ont été demandés et l'entreprise ONF Isère a été sélectionnée pour un montant de 22 632,00€ TTC.

Le Président rappelle qu'il s'agit de chantiers expérimentaux qui permettront d'avoir des retours d'expérience sur le bassin mais nécessiteront des interventions sur plusieurs années.

Ces travaux sont financés à 80% par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse et la Région Rhône Alpes.

Le Président propose à l'assemblée de déposer une demande de subventions auprès de la CLE Drac Romanche afin d'obtenir un financement complémentaire pour cette opération (10%).

Ouï cet exposé, Le conseil syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de lutte contre les plantes invasives présenté ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer le devis et lancer les travaux ;

AUTORISE Monsieur le Président à répondre à l'appel à projet EDF/CLE ;

AUTORISE Monsieur le Président à déposer auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de la Région Rhône-Alpes, les dossiers de demande de subvention pour cette opération ;

PRECISE que les dépenses sont prévues au budget 2016.

20 – SACO - CRR – Appel à projets CLE Drac Romanche – EDF – Animations scolaires

Le Président rappelle à l'assemblée que le SACO est maître d'ouvrage de plusieurs actions dans le cadre du Contrat de rivière Romanche (délibération du 5 décembre 2011) sur l'ensemble du bassin versant. L'une d'elles concerne la réalisation d'animations scolaires dans les écoles primaires du bassin versant de la Romanche.

L'objectif des interventions est de sensibiliser les enfants aux problématiques liées à l'eau, le but étant qu'ils deviennent des citoyens responsables et respectueux vis-à-vis des milieux et de la ressource en eau.

Ces animations sont totalement gratuites pour les écoles et sont réalisées par des structures spécialisées dans l'éducation à l'environnement.

Cette opération fait l'objet de la fiche action 5.13.03 dans le contrat de rivière Romanche.

Le SACO a attribué la somme de 18 000€ TTC par an à la réalisation de ces animations ce qui permet d'intervenir annuellement dans environ 15 classes.

Le Président rappelle à l'assemblée que le SACO finance ces opérations depuis l'année scolaire 2014/2015 (dernière délibération prise le 09 juillet 2015 pour l'année scolaire 2015/2016) et réalise

des demandes de subventions annuellement auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de la Région Rhône-Alpes.

Le Président propose à l'assemblée de déposer une demande de subventions auprès de la CLE Drac Romanche afin d'obtenir un financement complémentaire pour ces opérations pour les 3 prochaines années (10% par an).

Où cet exposé, Le conseil syndical, à l'unanimité,

APPROUVE la poursuite du projet d'animations scolaires

AUTORISE Monsieur le Président à répondre à l'appel à projet EDF/CLE

21 – SACO - CRR – DM n° 1 – Etude schéma directeur Eau potable et Eaux pluviales - Ajustement

Le Président indique que le BP 2016 du SACO prévoit bien la réalisation des études pour l'actualisation des schémas directeurs d'eaux potables et d'eaux pluviales, visant à la préfiguration de la prise de compétence eau au plus tard en 2020 à la CCO.

La part de financement net du SACO pour cette opération est de 150 000 €.

Or des subventions sont mobilisables pour un tel projet à hauteur minimale de 50%.

C'est pourquoi, il est nécessaire de faire une décision modificative au Budget du SACO pour confirmer le montant de la part de financement SACO à hauteur de 150 000 € et intégrer les aides potentielles sur ce projet.

Désignation	DEPENSES	DEPENSES	RECETTES	RECETTES
Fonctionnement	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>Chapitre 011 :</i>				
D 617 : études et recherches		150 000€		
R 747 : Participations				150 000€

Où cet exposé,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 au budget 2016 du SACO, telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

APPROUVE les inscriptions budgétaires telles que présentées ci-dessus.

22 – SACO - CRR – Opérations de restauration des zones humides – Demandes de subventions

Le Président rappelle que les zones humides assurent des services essentiels pour l'homme et que leur préservation est l'affaire de tous.

Le Président rappelle que le SACO a enclenché une dynamique de sensibilisation sur la thématique des zones humides, à travers un partenariat avec le CEN Isère Avenir (FA 2.8.03) et lance un schéma stratégique de préservation des zones humides sur le domaine skiable de l'Alpe d'Huez.

Pour permettre la préservation et la gestion des zones humides, plusieurs outils sont à dispositions des communes. Avant tout, il est préconisé de réaliser des plans de gestion. C'est l'objet de la fiche action 2.8.02 du contrat de rivière.

L'opération se décline en 4 temps :

- mise en œuvre des outils de maîtrise foncière
- réalisation de plan de gestion
- réalisation de travaux
- valorisation des actions.

En se basant sur les secteurs prioritaires définis dans le Sage Drac-Romanche et sur la connaissance du territoire, il a été décidé de lancer, dans un premier temps, un plan de gestion hydraulique sur le massif du Taillefer.

L'objectif de ce plan de gestion est de restaurer et pérenniser l'ensemble des zones humides du Taillefer et des services qu'elles offrent. Il s'agira de faire un état des lieux des zones humides du site et surtout de leur fonctionnement hydraulique, et de définir des objectifs de gestion à plus ou moins long terme.

Cette opération est susceptible de bénéficier de financements de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse et la Région Rhône Alpes à hauteur de 80%.

Ouï cet exposé, Le conseil syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de plan de gestion du massif du Taillefer ;

AUTORISE Monsieur le Président à lancer l'appel d'offre pour cette étude ;

AUTORISE Monsieur le Président à déposer auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de la Région Rhône-Alpes, les dossiers de demande de subvention pour cette opération ;

PRECISE que les dépenses sont prévues au budget 2016.

23 – SACO - CRR – Coopération décentralisée 2016

Le manque d'accès à l'eau et à l'assainissement est la première cause de mortalité au monde. La loi Thiollière du 2 février 2007 dispose que « les collectivités territoriales et leurs regroupements

peuvent, [...], conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement. Ces conventions précisent l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. »

Le Président rappelle que le SACO soutient depuis 2013 des projets d'adduction à l'eau et à l'assainissement au Laos, porté par l'association Énergie Sans Frontières (ESF).

Il s'agit aujourd'hui de poursuivre ce partenariat en participant au financement de la suite du projet qui consiste à installer 62 latrines dans le village de Ban Bohe.

Il est proposé de réitérer l'aide apportée les années précédentes et d'attribuer la somme de 7 000€, sur fond propre, au soutien de cette association.

Cette aide portera sur toute la durée de réalisation de l'opération nommée « Réalisation de latrines et formation à l'hygiène dans le village de Ban Long Lan ».

Les fonds seront répartis comme suit :

Association	Projet	Localisation	Montant attribué
ESF	Réalisation de latrines et formation à l'hygiène dans le village de Ban Long Lan	Laos	7000€

Le SACO se chargera de réaliser des demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Pour le projet ci-dessus indiqué, la subvention demandée à l'Agence est de 7 000.00 €.

Cette subvention transitera par le SACO et sera reversée intégralement à l'association, conformément aux montants inscrits ci-dessus.

Oùï cet exposé, le conseil syndical, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la mobilisation de fonds à destination de projets de coopération décentralisée et d'action de solidarité internationale,

APPROUVE la convention d'objectifs établie entre le SACO et l'association ESF,

DÉCIDE d'attribuer 7 000 € sur fond propre à ce projet de coopération internationale décentralisée pour toute la durée de réalisation de l'opération,

PRECISE que les dépenses seront affectées au budget 2016,

AUTORISE le Président à déposer auprès de l'Agence de l'Eau les demandes de subventions et à signer la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse relative à l'attribution des aides dans le cadre d'un projet de coopération internationale, dans la limite des disponibilités financières du budget 2016,

AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs avec l'association ESF nécessaire à la bonne réalisation de ces actions,

AUTORISE le Président à signer tout autre document administratif nécessaire à la bonne réalisation de ces actions.

24 – SACO - CRR – Préparation de la communauté Eau potable et Eaux pluviales de l'Oisans (20 communes) – Actualisation schémas directeurs Eau potable et réalisation schémas directeurs Eaux pluviales – Validation cahier des charges, autorisation lancement appels d'offres et demandes de subventions

Monsieur le Président rappelle au comité syndical les objectifs de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite **loi « Notre »** qui prévoit qu'au 1^{er} janvier 2020, les communautés de communes disposeront, au titre de leurs compétences obligatoires, des compétences « **eau** » et « **assainissement** ».

Les articles 64, 66 et 68 de la **loi « Notre »** prévoient l'application de la loi en deux temps :

- Dans un premier temps, les nouvelles compétences « eau » et « assainissement » deviendront des compétences optionnelles des communautés de communes au 1^{er} janvier 2018. Cette première modification statutaire concernera principalement les communautés de communes qui exerçaient déjà une compétence optionnelle en matière d'assainissement, dans la mesure où l'étendue de cette compétence a été élargie par la **loi « Notre »**.
- Dans un deuxième temps, les nouvelles compétences eau et assainissement deviendront, au 1^{er} janvier 2020, des **compétences obligatoires** des communautés de communes. Ainsi, à cette date, l'ensemble des communautés de communes disposeront de ces compétences globales en matière d'eau et d'assainissement, incluant la gestion des eaux pluviales, et ce, même si celles-ci n'ont pas mis en conformité leurs dispositions statutaires.

Les collectivités concernées devront prendre des décisions politiques sur des sujets aussi sensibles que le mode de gestion ou la péréquation tarifaire. Le tout avec des élections municipales et communautaires prévues en mars 2020, qui ne vont pas faciliter le calendrier et qui nécessitent d'anticiper les échéances.

Aussi, le SACO souhaite préparer cette échéance en ayant en main des éléments techniques, administratifs, juridiques et financiers. Techniques pour évaluer la qualité du patrimoine, financiers pour appréhender la santé budgétaire ainsi que la politique tarifaire et de renouvellement et juridiques pour anticiper la fin des engagements contractuels. L'aspect RH est également primordial sur ces mutualisations. Pour cela, le SACO propose de lancer successivement deux marchés sur le thème de la « **Prise de la compétence eau potable et eaux pluviales** » :

- **Marché n°1** : « Actualisation des schémas directeurs d'alimentation en eau potable (SDAEP) réalisés en janvier 2013, et ceux des eaux pluviales (SDEP) réalisés en mai 2011 ». Ces schémas directeurs faisaient partie des études préliminaires destinées à l'élaboration du Contrat de Rivière Romanche. Le périmètre sera celui de la Communauté de Communes de l'Oisans (20 communes du canton de l'Oisans). Il sera demandé au bureau d'études :
Pour les SDAEP :
 - D'actualiser et compléter la cartographie (mise à jour du SIG) des réseaux afin de répondre aux exigences réglementaires sur l'inventaire patrimonial,
 - De mettre à jour l'adéquation besoins / ressources à court et long termes,
 - De faire un diagnostic : identifier les dysfonctionnements et proposer des solutions pour y remédier,
 - D'établir un programme de travaux sur 15 ans avec des fiches actions priorisées et localisées.Pour les SDEP :
 - D'actualiser l'inventaire des réseaux existants et de compléter la cartographie (SIG),

- De faire un diagnostic qui permettra entre autre d'identifier les zones sensibles aux ruissellements, débordements, pollutions et de proposer des solutions pour y remédier. Le cas particulier des piscines est inclus dans l'étude (vérifier les rejets des eaux de vidange),
- D'établir un programme de travaux sur 15 ans avec des fiches actions priorisées et localisées,
- De définir un zonage pluvial et des règles d'urbanisme à intégrer dans les PLU.

Afin de compléter les données manquantes nécessaires à l'établissement d'un diagnostic fiable et à la mise à jour d'un SIG se rapprochant le plus possible des exigences réglementaires, une campagne de mesures est prévue en parallèle à ce lot. Pour ce faire, le prestataire retenu aura pour mission la rédaction du cahier des charges pour deux marchés à bons de commande « Métrologie » (connaissance du fonctionnement) et « Investigations complémentaires » (connaissance du patrimoine). Il est en effet difficile à ce jour d'estimer précisément le contenu de ces marchés.

- **Marché n°2** : « Structuration et gestion des services de l'eau ». Mission d'assistance administrative, juridique, financière et technique sur les 20 communes du canton de l'Oisans.

Le SACO attend de ces marchés des éléments concrets et opérationnels pour permettre de mieux anticiper la prise des compétences « eau potable et eaux pluviales » :

- Une vision actualisée de l'état des réseaux AEP et EP sur les 20 communes et mise en conformité,
- Un programme de travaux et d'études priorisé pour être conforme à la réglementation en vigueur (gestion patrimoniale des réseaux et économie d'eau),
- Des préconisations quant à l'organisation future de la structure qui sera en charge de ces compétences.

Ouï cet exposé,

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité,

APPROUVE les projets de cahier des charges ;

AUTORISE Monsieur le Président à lancer la procédure d'avis d'appel public à concurrence pour

- Le marché d'étude n°1 « prise de la compétence eau potable et eaux pluviales – Actualisation des SDAEP et SDEP »,
- Le marché n°2 « prise de la compétence eau potable et eaux pluviales – structuration et gestion des services de l'eau »,
- Les marchés à bons de commande « métrologie » et « investigations complémentaires » qui viendront compléter le marché n°1.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la poursuite de cette opération ;

AUTORISE Monsieur le Président à déposer auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, du département de l'Isère et de la Région Auvergne Rhône-Alpes, les dossiers de demande de subvention ou de réponse à appels à projets, pour cette opération.

PRECISE que les dépenses et recettes correspondantes au projet seront prévues pour l'année 2016 au budget du SACO.

25 – SACO – CRR – Nappe de l'Oisans – Aide plan d'actions

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée syndicale que la nappe de la plaine de l'Oisans figure parmi les « ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable » au titre de l'orientation fondamentale 5 E du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE 2016 - 2021) du bassin Rhône-Méditerranée et dans le SAGE Drac-Romanche. C'est un atout majeur pour le territoire de l'Oisans et un patrimoine d'intérêt général à préserver pour les générations futures.

Par délibération du 11 février 2014, le conseil syndical a autorisé l'engagement d'une étude en vue de renforcer la connaissance de la nappe de la plaine de l'Oisans et déclaré que cette étude sera lancée en parfaite concertation avec l'ensemble des communes concernées.

Cette étude confiée au bureau d'études HYDRIAD s'est terminée en novembre 2015. À l'issue de cette étude, un programme d'actions a été élaboré dans l'objectif d'améliorer la connaissance et préserver les enjeux de cette nappe.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, principal financeur de cette étude, souhaite désormais avancer sur la mise en œuvre de la démarche de sauvegarde de la nappe.

Une réunion d'échange s'est tenue le 8 juin 2016 en présence de l'AERMC, du Contrat de Rivière Romanche et de la Commission Locale de l'Eau. Trois zones de sauvegarde ont été définies sur la plaine de Bourg d'Oisans :

- Deux secteurs amont à vulnérabilité forte et modérée (entrée de la plaine jusqu'à la Rive),
- Un secteur à potentiel dans le cône de déjection de La Lignarre, qui présente une faible vulnérabilité.

Il est également ressorti de cette réunion que, dans un souci de protection de la nappe, il est nécessaire de mener des investigations complémentaires pour mieux connaître l'aquifère et préciser les causes de la vulnérabilité de la ressource.

Les objectifs principaux du plan d'actions sont les suivants :

- Identifier l'état des piézomètres, les sources de pollution, les zonages existants sur la plaine de Bourg d'Oisans (actions menées en interne),
- Surveiller et préserver la nappe (suivi qualitatif et quantitatif, fait en interne ou par un prestataire)
- Renforcer la protection de la ressource dans les documents d'urbanisme, après mise en perspective des zonages (AMO) et des prescriptions dans les documents de planification
- Informer et sensibiliser.

Ouï cet exposé,

Le conseil syndical, à l'unanimité,

VALIDE le plan d'actions de la préservation de la nappe de la plaine de l'Oisans ;

AUTORISE Monsieur le Président à lancer une procédure d'avis d'appel public à concurrence pour des études et / ou mesures complémentaires ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la poursuite de ce projet conformément à l'exposé ci-dessus présenté ;

AUTORISE Monsieur le Président à déposer auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de l'Isère, les dossiers de demande de subvention pour cette opération ;

PRECISE que les inscriptions budgétaires correspondantes seront prévues pour l'année 2016 au budget du SACO. Un budget de 150 000 €TTC est prévu sur 3 ans.

26 – SACO – Désignation des membres de la CAO

Vu les articles L.2121-21, L. 1414-1, L. 1414-2, L. 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-4 et D 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics rentrée en application le 1^{er} avril 2016

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil syndical est invité à procéder par vote à bulletins secrets à l'élection des membres de la commission d'appel d'offre.

Le Président demande à l'assemblée qui souhaite se porter candidat.

- **Candidatures proposées pour les membres titulaires :**

- 1- Daniel FRANCE - Huez
- 2- Jean LAVAUDANT - Clavans
- 3- Bernard MICHEL - Mizöen
- 4- Andrée BOCQUERAZ - Ornon
- 5-Nicolas CANET – Villard Reymond

Après vote à main levée après adhésion de l'ensemble de l'assemblée ; les résultats sont les suivants :

TITULAIRES :

- 1- Daniel FRANCE - Huez
- 2- Jean LAVAUDANT - Clavans
- 3- Bernard MICHEL - Mizöen
- 4- Andrée BOCQUERAZ - Ornon
- 5-Nicolas CANET – Villard Reymond

Mesdames, Messieurs, sont désignés membres titulaires de la commission d'appel d'offres.

- **Candidatures proposées pour les membres suppléants :**

- 1 – André RODERON – St Christophe
- 2 – Serge ARLOT – Ornon
- 3 – Jean-Claude HOSTACHE – Freney
- 4 – Jean-Pierre DEVAUX – Mont de Lans
- 5 – René PASSOUD - Oz

Après vote à main levée après adhésion de l'ensemble de l'assemblée ; les résultats sont les suivants :

SUPPLEANTS :

- 1 – André RODERON – St Christophe
- 2 – Serge ARLOT – Ornon
- 3 – Jean-Claude HOSTACHE – Freney
- 4 – Jean-Pierre DEVAUX – Mont de Lans
- 5 – René PASSOUD - Oz

Mesdames, Messieurs, sont désignés membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Le conseil syndical, à l'unanimité,

PREND ACTE que, conformément à l'article 22-IV du Code des Marchés Publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

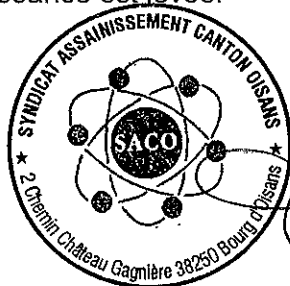
DECIDE que la commission d'appel d'offre sera une commission permanente, désignée pour la durée du mandat.

27 – QUESTIONS DIVERSES

- Point zonages d'assainissement
- Bilan financier 2012- 2015
- Présentations dégrèvement 2014 - 2015
- Point contrôle des bornes incendie à effectuer dans les communes
- STEP de Besse, elle ne fonctionne toujours pas. Une étude est en cours, il faudra faire des choix ! Notamment sur des raccordements à Aquavallées.

Documents annexés au CR.

Les questions étant épuisées, la séance est levée.



Bourg d'Oisans, le 6 juillet 2016

André SALVETTI,
Président du SACO